

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL. Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-823/08/BC

**■ Approbation du marché négocié pour la maintenance de l'application CANOE
DGEEAG 08/2145/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation et de la gestion des réseaux d'assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, le bon fonctionnement de l'application CANOE doit être assuré par une maintenance appropriée.

Le progiciel CANOE couvre les besoins de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour :

- . La modélisation de tout le réseau unitaire (eaux pluviales et eaux usées) de la Communauté Urbaine,
- . Le diagnostic de ce réseau et sa modernisation,
- . La modélisation des incidences de grands projets sur le territoire communautaire tels que la construction de tunnels ou de parkings.

L'objet du marché est :

- D'une part, la maintenance corrective, évolutive, réglementaire et adaptative du produit sur la durée du marché ;
- D'autre part, de fournir des prestations complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les services de la Communauté Urbaine

La société ALISON est la société éditrice du produit CANOE; Elle détient la propriété intellectuelle et les droits de modification, d'adaptation et de cession de cette solution logicielle

Compte tenu des droits d'exclusivité, la société ALISON est la seule société susceptible de réaliser les interventions de maintenance corrective, évolutive et adaptative.

Dès lors, au regard des droits d'exclusivité, le marché ne peut être confié qu'à cette dernière, et être négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément au Code des Marchés publics article 35 II-8.

La Commission d'Appel d'Offres, a attribué le marché négocié à la société ALISON, conformément aux dispositions de l'article 66.VI du Code des Marchés Publics pour un montant forfaitaire de 2 439,00 euros HT annuel et une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum. Le montant total du marché ne peut excéder 11 000,00 euros HT par an.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/CC en date du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau
- La lettre du Préfet en date du 18 octobre 1999 relative à la transmission des dossiers de marchés au titre du contrôle de légalité ;
- La décision de la Commission d'Appels d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de fournir, à un niveau constant et de qualité, un service de suivi, de support et d'adaptation de l'application CANOE, ainsi que des prestations complémentaires afin de répondre au mieux aux besoins exprimés par les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Que la société ALISON est la seule société détentrice des droits d'exclusivité et donc, la seule susceptible de réaliser les prestations

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence ayant pour objet la maintenance de l'application CANOE ci-joint, passé avec la société ALISON.

Article 2 :

Le marché est un marché mixte avec une partie à prix forfaitaire d'un montant de 2 439,00 euros HT et une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum. Le montant total du marché ne peut excéder 11 000,00 euros HT par an. Il est d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée totale de quatre ans à compter de sa notification.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le marché ci-annexé, et tout document et contrat nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine - Article 6156 fonction 020 -Sous-Politique A220

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué
Aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Pour Présentation
le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI